



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 85 h) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 85 de l'ordre du jour (voir A/59/483, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa h) de ce point à ses 38^e et 39^e séances, les 7 et le 14 décembre 2004. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.38 et 39).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.61 et A/C.2/59/L.61/Rev.1

2. À la 38^e séance, le 7 décembre, le représentant du Kirghizistan a présenté un projet de résolution intitulé « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental » (A/C.2/59/L.61) au nom des pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Honduras, Kazakhstan, Kirghizistan, Népal, Tadjikistan et Turkménistan. L'Afghanistan, la Bolivie et le Costa Rica se

* Le rapport de la Commission concernant cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/59/483 et Add.1 à 8.



sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution était ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002 et 58/203 et 58/216 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les Nations Unies le 8 septembre 2000,

Consciente des difficultés socioéconomiques et environnementales que connaissent souvent les pays montagneux pauvres, dont le territoire est en très grande partie situé dans des régions escarpées difficiles d'accès,

Soulignant le fait qu'il subsiste des obstacles majeurs à la réalisation du développement socioéconomique et à l'élimination de la pauvreté dans les régions de montagne,

Mettant l'accent sur la nécessité d'instaurer des conditions économiques internationales tenant compte de la grande vulnérabilité des régions de montagne,

Notant que les obligations des pays en développement, en particulier des pays montagneux pauvres, au titre de la dette et du service de la dette, continuent de compromettre le développement de ces pays,

1. *Recommande* aux pays donateurs de prendre des mesures pour réduire l'endettement des pays montagneux pauvres, telles que les mesures d'allègement et, s'il y a lieu, d'annulation de la dette, et invite les institutions de Bretton Woods à faire de même;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À la même séance, les représentants du Népal et du Bénin ont fait des déclarations (voir A/C.2/59/SR.38).

4. Toujours à la même séance, le Président de la Commission, Marco Balazero (Pérou), a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.38).

5. À sa 39^e séance, le 14 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental » (A/C.2/59/L.61/Rev.1).

6. À la même séance, la Vice-Présidente, Ewa Anzorge (Pologne), a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.39).

7. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.61/Rev.1 (voir par. 9).

8. Après l'adoption du projet de résolution, le Représentant du Kirghizistan a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002 et 58/216 du 23 décembre 2003,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 8 septembre 2000,

Rappelant que le chapitre 13 d'Action 21² et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

Décide d'examiner la question subsidiaire intitulée « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental » à sa soixantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable », en gardant à l'esprit la résolution 58/216.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.